



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégations de fonctions et de quartiers à des conseillers municipaux

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;
- la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 créant les postes d'adjoints au Maire de Dijon ;
- l' élection de la Maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026 ;
- la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de compétences accordées par le Conseil à la maire.

CONSIDERANT

La nécessité pour la maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions à plusieurs conseillers municipaux.

ARRETONS

Article 1 – Monsieur Christian DUCHANGE, conseiller municipal délégué à l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'aux musiques.

Article 2 – Madame Caroline JACQUEMARD, conseillère municipale, déléguée aux archives, à la lecture publique, et en l'absence de Madame Christine Martin, au patrimoine culturel. Elle est déléguée au quartier Chevreul-Parc.

Article 3 – Madame Ludmila MONTEIRO, conseillère municipale, déléguée au patrimoine bâti, à la transition énergétique et au quartier centre-ville.

Article 4 - Monsieur Michel FELKAY, conseiller municipal, délégué, en l'absence de Monsieur Stéphane Chevalier, à la sécurité et proximité.

Article 5 – Monsieur Philippe THIRION, conseiller municipal, délégué à la protection civile et à la sécurisation des établissements recevant du public (ERP).

Article 6 - Monsieur Denis GUVENATAM, conseiller municipal délégué, en l'absence de Madame Claire Tomaselli, aux relations avec les clubs sportifs.

Article 7 – Madame Vanessa VAIZANT, conseillère municipale déléguée, en l'absence de Madame Claire Tomaselli, aux activités physiques et sportives, au développement des pratiques sportives et au quartier Monchapet.

Article 8 – Madame Lydie PFANDER-MENY, conseillère municipale déléguée à l'Europe, aux villes partenaires et aux relations internationales.

Article 9 - Monsieur Patrice CHATEAU, conseiller municipal délégué, en l'absence de Monsieur Franck LEHENOFF, à l'alimentation et à la restauration scolaire.

Article 10 - Madame Isabelle PIERREY-ROUGET, conseillère municipale déléguée à la propreté de la ville.

Article 11 – Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, et à l'éducation à l'égalité.

Article 12 - Monsieur Florent COLOMBO, conseiller municipal délégué à l'animation du cœur de ville et au patrimoine gastronomique.

Article 13 – Madame Françoise TENENBAUM, conseillère municipale déléguée à la santé.

Article 14 - Monsieur Maël SZABELSKI, conseiller municipal délégué aux mobilités actives, au partage de l'espace public et au quartier Maladière-Drapeau-Clemenceau.

Article 15 - Madame la Maire se réserve d'agir et de statuer elle-même toutes les fois qu'elle le juge utile dans les affaires pour lesquelles les conseillers municipaux ont reçu délégation.

Article 16 - Les conseillers municipaux mentionnés dans le présent arrêté sont délégués, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les matières ci-avant définies à l'exercice tant des fonctions qui nous incombent en propre que de celles qui nous ont été déléguées.

Article 17 - Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

Article 18 - Les délégations prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté et resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou en partie.

Article 19 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 20 - Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la Ville.

Article 21 - Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.